

2006/0766/(bis)

09 JUIN 2006

DECRET N° _____ /PM DU
portant incorporation au domaine privé de
l'Etat et classement en Unité Forestière
d'Aménagement (UFA) d'une portion de forêt de
55 580 ha dénommée UFA 11.001.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n° 74/01 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et ses modificatifs subséquents ;
- Vu l'ordonnance n° 74/02 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 16 juin 1977 ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 4 août 1995 ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2004/321 du 8 décembre 2004 portant nomination d'un Premier Ministre.

DECRETE :

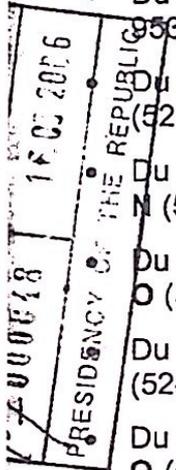
ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production et classée en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) dénommée UFA 11 001, la portion de forêt d'une superficie de 55 580 (cinquante-cinq mille cinq cent quatre vingt) ha, située dans l'arrondissement d'Eyumojoek, département de la Manyu, province du Sud-Ouest, et délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base se trouve à la confluence de deux cours d'eau non dénommés dans la localité de Etinkem au lieu de coordonnées (542 466 ; 597 594).

AU SUD :

- Du point A, suivre la droite de gisement 140 degrés sur 0,9 km pour atteindre le point B (543 053 ; 596 893), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point B, suivre ce cours d'eau en amont sur 2,5 km pour atteindre le point C (541 283 ; 596 064) ;
- Du point C, suivre la droite de gisement 300 degrés sur 3,4 km pour atteindre le point D (538 337 ; 597 769), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point D, suivre la droite de gisement 359 degrés sur 2,7 km pour atteindre le point E (538 287 ; 600 424), situé sur un cours d'eau non dénommé ;

- Du point E, suivre ce cours d'eau en amont sur 3,3 km pour atteindre le point F (535 530 ; 600 336) ;
- Du point F, suivre la droite de gisement 8 degrés sur 4,2 km pour atteindre le point G (536 125 ; 604 480), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point G, suivre la droite de gisement 277 degrés sur 1,6 km pour atteindre le point H (534 551 ; 604 680), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point H, suivre ce cours d'eau en aval sur 7,5 km pour atteindre le point I (528 252 ; 604 628), situé à la confluence des rivières Bakwé et Mohib ;
- Du point I, suivre la rivière Bakwé en aval sur 10,2 km pour atteindre le point J (521 759 ; 601 619), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point J, suivre la droite de gisement 188 degrés sur 3,2 km pour atteindre le point K (521 283 ; 598 425), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point K, suivre ce cours d'eau en aval sur 0,4 km pour atteindre le point L (520 953 ; 598 464), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point L, suivre cet affluent en amont sur 6,5 km pour atteindre le point M (523 535 ; 594 950), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point M, suivre la droite de gisement 275 degrés sur 1,9 km pour atteindre le point N (521 684 ; 595 140), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point N, suivre la droite de gisement 172 degrés sur 2,1 km pour atteindre le point O (521 974 ; 593 053), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point O, suivre ce cours d'eau en amont sur 2,8 km pour atteindre le point P (524 410 ; 592 048), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point P, suivre la droite de gisement 206 degrés sur 3,2 km pour atteindre le point Q (522 979 ; 589 168), situé à la confluence de deux affluents non dénommés de la rivière Small Bake ;
- Du point Q, suivre la rivière Small Bake en aval sur 3,4 km pour atteindre le point R (520 420 ; 588 461), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point R, suivre la droite de gisement 144 degrés sur 2,7 km pour atteindre le point S (521 993 ; 586 315), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point S, suivre ce cours d'eau en aval sur 2,2 km pour atteindre le point T (520 083 ; 586 096), situé à sa confluence avec la rivière Bake ;



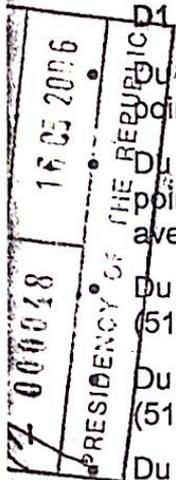
A L'OUEST

- Du point T, suivre la rivière Bake en aval sur 7,3 km pour atteindre le point U (518 028 ; 591 001), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point U, suivre ce cours d'eau en amont sur 1,5 km pour atteindre le point V (519 291 ; 591 809), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point V, suivre la droite de gisement 269 degrés sur 3,6 km pour atteindre le point W (515 687 ; 591 722), situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec la rivière Munaya ;

- Du point **W**, suivre la rivière Munaya en aval sur 9,6 km pour atteindre le point **X** (516 065 ; 595 504), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **X**, suivre ce cours d'eau en amont sur 3,3 km pour atteindre le point **Y** (518 873 ; 595 182), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point **Y**, suivre la droite de gisement 1 degré sur 1,8 km pour atteindre le point **Z** (518 915 ; 597 009), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **Z**, suivre ce cours d'eau en aval sur 2,4 km pour atteindre le point **A1** (516 724 ; 597 640), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **A1**, suivre la droite de gisement 259 degrés sur 1,6 km pour atteindre le point **B1** (515 185 ; 597 346), situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec la rivière Munaya ;
- Du point **B1**, suivre la rivière Munaya en aval sur 7,2 km pour atteindre le point **C1** (513 202 ; 601 267), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **C1**, suivre la droite de gisement 65 degrés sur 3,3 km pour atteindre le point **D1** (516 161 ; 602 622), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **D1**, suivre la droite de gisement 297 degrés sur 2,1 km pour atteindre le point **E1** (514 276 ; 603 597), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **E1**, suivre la droite de gisement 285 degrés sur 1,8 km pour atteindre le point **F1** (512 556 ; 604 061), situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec la rivière Munaya ;
- Du point **F1**, suivre la rivière Munaya en aval sur 13,1 km pour atteindre le point **G1** (511 159 ; 614 232), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **G1**, suivre ce cours d'eau en amont sur 1,6 km pour atteindre le point **H1** (512 387 ; 613 482), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point **H1**, suivre la droite de gisement 5 degrés sur 1,5 km pour atteindre le point **I1** (512 513 ; 614 961), situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **I1**, suivre la droite de gisement 313 degrés sur 2,2 km pour atteindre le point **J1** (510 919 ; 616 459), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **J1**, suivre la droite de gisement 241 degrés sur 0,8 km pour atteindre le point **K1** (510 190 ; 616 061), situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec la rivière Munaya ;
- Du point **K1**, suivre la rivière Munaya en aval sur 7,9 km pour atteindre le point **L1** (512 425 ; 621 984), situé à sa confluence avec la rivière Bagodo ;

AU NORD

- Du point **L1**, suivre la rivière Bagodo en amont sur 21,2 km pour atteindre le point **M1** (526 062 ; 617 995), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **M1**, suivre la droite de gisement 76 degrés sur 2,7 km pour atteindre le point **N1** (528 670 ; 618 629), situé sur un affluent non dénommé de la rivière Badi ;
- Du point **N1**, suivre cet affluent en aval sur 9,2 km pour atteindre le point **O1** (534 583 ; 619 611), situé à sa confluence avec la rivière Badi ;



| | |
|-----------------------------|------------|
| PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE | |
| VISS | |
| 006848 | 15.05.2006 |
| PRESIDENCY OF THE REPUBLIC | |

A L'EST

- Du point O1, suivre la rivière Bali en amont sur 3,3 km pour atteindre le point P1 (536 573 ; 617 394), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point P1, suivre la droite de gisement 126 degrés sur 2,5 km pour atteindre le point Q1 (538 618 ; 615 921), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Q1, suivre la droite de gisement 156 degrés sur 2,5 km pour atteindre le point R1 (539 668 ; 613 608), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point R1, suivre la droite de gisement 163 degrés sur 1,4 km pour atteindre le point S1 (540 077 ; 612 269), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point S1, suivre la droite de gisement 176 degrés sur 1,1 km pour atteindre le point T1 (540 155 ; 611 167), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point T1, suivre la droite de gisement 184 degrés sur 2,9 km pour atteindre le point U1 (539 968 ; 608 275), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point U1, suivre ce cours d'eau en aval sur 1,7 km pour atteindre le point V1 (540 745 ; 606 867), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point V1, suivre en amont cet affluent sur 1,1 km pour atteindre le point W1 (539 732 ; 606 635), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point W1, suivre l'affluent gauche en amont sur 3,6 km pour atteindre le point X1 (537 504 ; 604 549), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point X1, suivre la droite de gisement 149 degrés sur 4,3 km pour atteindre le point Y1 (539 732 ; 600 860), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Y1, suivre la droite de gisement 138 degrés sur 2,0 km pour atteindre le point Z1 (541 051 ; 599 407), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Z1, suivre la droite de gisement 171 degrés sur 1,4 km pour retrouver le point A2
- Du point A2 par le cours d'eau en aval pour retrouver le point A, dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de **55 580 ha (cinquante cinq mille cinq cent quatre vingt hectares)**.

ARTICLE 2.- (1) Le domaine forestier ainsi délimité est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continueront à exercer dans la forêt ainsi classée leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, le ramassage du bois de chauffage, et la chasse traditionnelle.

(3) Les droits d'usage spécifiques seront arrêtés lors de l'approbation du plan d'aménagement de l'UFA objet du présent décret conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement visé à l'alinéa (3) ci-dessus, arrêté par le Ministre chargé des Forêts.

ARTICLE 3.-Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

| | |
|-----------------------------|--------------|
| PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE | |
| VISA | |
| <i>[Signature]</i> 000048 | 16 JUIN 2006 |
| PRESIDENCY OF THE REPUBLIC | |



Yaoundé, le **09 JUIN 2006**
LE PREMIER MINISTRE,
[Signature]
INONI Ephraim